

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 081-2025

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LEBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOILLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MOREAU Karine a donné procuration à M. URBANI Sébastien,
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Boccard,

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

OBJET : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire M57 permettant la correction des montants relatifs aux immobilisations (Tome1 - Titre 10) sur des exercices antérieurs,

Vu la délibération n°070-2025, en date du 15 octobre 2025, portant sur la fixation de la durée des amortissements des biens et immobilisations en M57,

La reconstitution des amortissements s'effectue par opérations d'ordre non budgétaires :

- Débit compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Crédit du compte 2815731 « Matériel roulant »,

Dans ce cadre, l'immobilisation n°2017/04 concernant le Ford Transit benne, n'a pas fait l'objet d'intégration dans l'actif de la commune et n'a donc pas donné lieu à amortissement. Il y a donc lieu, après intégration, de constater et régulariser les amortissements sur les exercices antérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter le comptable public pour la reprise des amortissements du bien de la façon suivante :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date du début d'amortissement	Rattrapage amortissements	Amortissement 2025
2017/04	Acquisition camion benne	23 248.08 €	01/01/2018	16 273.67 €	2 324.81 €
Total		23 248.08 €		16 273.67 €	2 324.81 €

➤ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 12/11/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
 Mme Jacqueline DUMAS FERNANDES

Publiée le :